



Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

Date de convocation : 26/09/2024
Date d'affichage : 26/09/2024

L'An deux mil vingt-quatre le Trois Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Céline LETEURTRE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Céline LETEURTRE donne lecture du Procès-verbal de la séance du 27/06/2024 qui est approuvé par le Conseil Municipal sauf Mme Monique LEMERCIER qui s'abstient.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	E
VANDERPLAETSEN Michel	P	CHEVALLIER Nadine	P	THIERRY Stéphane	P
PELISSE Virginie	P	AUVRAY Patrice	P	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	P*	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	A	LEMERCIER Monique	P
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	PVR
CHOMANT Jean	PVR	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	P
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	PVR

(Légende : P : présent - A : absent - PVR : pouvoir)

*Mme Isabelle DELAFONTAINE arrive à 18 H 50

Pouvoirs :

M. Jean CHOMANT donne pouvoir à M. Gérard NOURRICHARD
M. Arnaud DUBOIS donne pouvoir à Mme Monique LEMERCIER
Mme Anne GOSSE donne pouvoir à M. Marc PETIT

Absents :

Mme Chantal JARNOUX
Mme Antoinette CABIN
M. Vincent PEUDEVIN

Excusé :

M. Olivier LETELLIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

Approbation Procès-verbal Séance du Jeudi 27 Juin 2024 à 18 H 30

Service Technique : Remplacement Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe en disponibilité pour convenances personnelles au 01/11/2024

Personnel Communal : Changement de grade :
Création Poste Technicien Territorial 35 H au 01/11/2024 et fermeture poste agent de maîtrise

Personnel Communal : RIFSEEP : Mise à jour au 01/12/2024

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune

Salle des Fêtes Auffay, Sévis et Cressy : Tarifs et Règlements intérieurs 2025

Commune de Montville Courrier du 18 Juillet 2024 : Scolarisation 1 enfant à compter de l'année scolaire 2023/2024

Subventions exceptionnelles : Dieppe Rallye Historique
Les C'hippies du désert
M.F.R Saint Valéry en Caux

CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire du 19 Juin 2024

Affaires Diverses

- a) Nomination de Mme Anita BONAMY actuellement Adjoint Technique en contrat 35 H jusqu'au 30/11/2024 Stagiaire dans le même grade au 01/12/2024
- b) Remerciements de Mme Virginie PELISSE pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de sa mère le 20/06/2024
- c) Dates prochains Conseils Municipaux :
Jeudi 7 Novembre 2024 à 18 H 30
Jeudi 5 Décembre 2024 à 18 H 30
- d) Fête foraine Auffay : 16 et 17 Novembre 2024
- e) Remise des prix maisons fleuries :
Vendredi 15 Novembre 2024 à 18 H 30 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- f) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population :
Vendredi 10 Janvier 2025 à 18 H 00 à Sévis
- g) Vœux du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :
Vendredi 10 Janvier 2025 à 20 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- h) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population :
Samedi 11 Janvier 2025 à 11 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- i) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population :
Samedi 11 Janvier 2025 à 15 H 00 à la Salle des Fêtes de Cressy
- j) Sainte Barbe : Samedi 11 Janvier 2025 à Saint-Hellier à 17 H 30
- k) Vœux du personnel communal :
Mardi 21 Janvier 2025 à 19 H 45 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- l) Repas des anciens : Samedi 25 Janvier 2025 à la Salle des Fêtes d'Auffay

Questions diverses

1. Service Technique : Remplacement Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe en disponibilité pour convenances personnelles au 01/11/2024 - Délibération n° 27/2024

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT
ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ
ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il ajoute que suite à la disponibilité pour convenances personnelles prise par Gaël VARNIER Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe au service technique au 01/11/2021 renouvelée pour un an du 01/11/2022 au 31/10/2023 et renouvelée du 01/11/2023 au 31/10/2024 et 01/11/2024 au 31/10/2025, une offre d'emploi sur le site du CDG 76 a été publiée le 03/07/2024.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER pour elle-même ainsi que pour M. Arnaud DUBOIS qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, Mme Virginie SOULET)

ARTICLE 1 :

autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H, à compter du 1^{er} Novembre 2024 pour une durée déterminée de 1 an, soit jusqu'au 31 Octobre 2025.

ARTICLE 2 :

fixe la rémunération par référence à l'indice brut 368, indice majoré 362, 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget de la Commune.

2. Personnel Communal : Changement de grade : Création Poste Technicien Territorial 35 H au 01/12/2024 et fermeture poste agent de maîtrise - Délibération n° 28/2024

Monsieur le Maire expose :

M. Laurent FOURNEAUX remplit les conditions pour changer de grade au titre de la promotion interne, il est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Technicien Territorial.

Monsieur le Maire propose :

La création de l'emploi permanent de Technicien Territorial, à temps complet 35 H/Semaine, au 1^{er} Décembre 2024.

La nomination de M. Laurent FOURNEAUX sur cet emploi au 1^{er} Décembre 2024.

La suppression du poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet 35 H/Semaine, au 1^{er} Décembre 2024 sur lequel était nommé M. Laurent FOURNEAUX.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER pour elle-même ainsi que pour M. Arnaud DUBOIS qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, Mme Virginie SOULET) :

- décide la création, au 1^{er} Décembre 2024, de l'emploi permanent, de Technicien Territorial, à temps complet 35 H/Semaine.

- nomme M. Laurent FOURNEAUX à cet emploi au 1^{er} Décembre 2024.

- supprime le poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet 35 H/Semaine, au 1^{er} Décembre 2024.

M. le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 012 Charges de Personnel.

3. Personnel Communal : RIFSEEP : Mise à jour au 01/12/2024 - Délibération n° 29/2024

Le RIFSEEP a été instauré par le personnel communal de Val-de-Scie au 01/01/2019
Suite à la nomination au grade de technicien territorial de M. Laurent FOURNEAUX, il y a lieu d'ajouter ce grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 Septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER pour elle-même ainsi que pour M. Arnaud DUBOIS qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, Mme Virginie SOULET) :

Article 1 :

d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Son versement est mensuel.

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Cadre emploi 1 : Attachés

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	22 000 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de service...	18 000 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsables de service...	15 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Direction,
- Responsabilités,
- Aide à la décision,
- Gestion du personnel, encadrement,
- Gestion et suivi des dossiers,
- Élaboration du budget.

Cadre emploi 2 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, gestionnaire...	13 000 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	10 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Direction,
- Responsable de service,
- Responsabilités,
- Aide à la décision,
- Gestion du personnel, encadrement.
- Gestion et suivi des dossiers,
- Élaboration du budget.

Cadre emploi 3 : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Assistant de direction, sujétions particulières	6 000 €
Groupe 2	Gestion administrative et technique	5 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Instruction des dossiers,
- Responsabilités,
- Sujétions particulières,
- Autonomie,
- Initiatives.

Cadre emploi 4 : TECHNICIENS TERRITORIAUX

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	15 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, qualifications particulières	9 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Encadrement et coordination d'une équipe,
- Responsabilités,
- Conduite de projets,
- Autonomie,
- Initiatives.

Cadre emploi 5 : AGENTS DE MAITRISE

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	12 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, qualifications particulières	7 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Encadrement et coordination d'une équipe,
- Responsabilités,
- Conduite de projets,
- Autonomie,
- Initiatives.

Cadre emploi 6 : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Agent polyvalent, qualifications particulières	6 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, contraintes particulières	5 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Responsabilités,
- Autonomie,
- Initiatives,
- Sujétions particulières,
- Contraintes particulières liées au poste.

Cadre emploi 7 : ASEM

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Agent polyvalent, qualifications particulières	6 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, contraintes particulières	5 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Responsabilités,
- Autonomie,
- Initiatives,
- Sujétions particulières,
- Contraintes particulières liées au poste.

Cadre emploi 8 : ANIMATEURS TERRITORIAUX

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	6 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	5 000 €
Groupe 3	Qualifications particulières	3 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Coordination d'une équipe,
- Responsabilités,
- Conduite de projets,
- Autonomie,
- Initiatives,
- Sujétions particulières.

Cadre emploi 9 : ADJOINTS D'ANIMATION

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	5 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, qualifications particulières...	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Coordination d'une équipe,
- Responsabilités,
- Conduite de projets,
- Autonomie,
- Initiatives,
- Sujétions particulières.

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions. Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	2 500 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de service...	1 500 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsables de service...	1 000 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service, secrétariat de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, gestionnaire...	1 200 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	1 000 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Assistant de direction, sujétions particulières	1 000 €
Groupe 2	Gestion administrative et technique	800 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX		
	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service	1 800 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, qualifications particulières	1 000 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		
	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, qualifications particulières	800 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	de	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1		Agent polyvalent, qualifications particulières	800 €
Groupe 2		Agent d'exécution, contraintes particulières	600 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
Groupes de fonctions	de	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1		Agent polyvalent, qualifications particulières	800 €
Groupe 2		Agent d'exécution, contraintes particulières	600 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	de	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1		Responsable de service	1 500 €
Groupe 2		Adjoint au responsable de service	800 €
Groupe 3		Qualifications particulières	600 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION			
Groupes de fonctions	de	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1		Responsable de service	800 €
Groupe 2		Adjoint au responsable de service, qualifications particulières...	600 €

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, pathologiques, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

L'IFSE et le CIA sont aussi maintenus en cas d'accident de travail, maladie professionnelle et dans le cas d'un mi-temps thérapeutique suite à un accident de travail ou maladie professionnelle.

En cas d'hospitalisation (avec ou sans opération) suivi de convalescence l'IFSE et le CIA sont également maintenus.

En cas d'absences en dehors des cas cités ci-dessus, le montant annuel de l'IFSE et du CIA accordés par agent sera déduit de 5 € par jour au-delà de 8 jours d'absences.

Par contre, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie l'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement.

De plus, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire, lui demeurent acquises, (Décret 2010-997 du 26/08/2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 01/12/2024 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget.

4. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune - Délibération n° 30/2024

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 2 au 20 Septembre 2024, le dossier était consultable en Mairie et un registre était tenu à disposition du public afin que les administrés puissent y apposer leurs observations.

Il y a eu une consultation et aucune remarque apposée.

Les zones concernées sont les suivantes :

Sites retenus pour la pose de panneaux photovoltaïques :

Auffay :

- Bâtiment communal 42 Rue de Verdun parcelle cadastrée AR 192 Surface exploitable 140 m2
- Locaux OFB 42 Rue de Verdun parcelle cadastrée AR 192 Surface exploitable 43 m2
- Salle des Fêtes Rue Georges Pompidou parcelle cadastrée AD 297 Surface exploitable 110 m2
- Centre de Loisirs et Micro-crèche Rue Jules Ferry parcelle cadastrée AD 176 Surface exploitable 20 m2
- Presbytère 2 Rue Maréchal Foch parcelle cadastrée AB 41 Surface exploitable 8 m2

Sévis :

- Mairie 189 Route d'Auffay parcelle cadastrée AB 269 Surface exploitable 28 m2
- Salle des Fêtes Route d'Auffay parcelle cadastrée AB 269 Surface exploitable 32 m2
- Préau Garderie Route d'Auffay parcelle cadastrée AD 269 Surface exploitable 10 m2

Cressy :

- Mairie Route du Prieuré parcelle cadastrée AB 190 Surface exploitable 15 m2

Mme Céline LETEURTRE souhaite savoir pourquoi la toiture du tennis couvert n'a pas été retenue. M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond qu'en raison des tôles translucides il n'est pas possible de poser des panneaux photovoltaïques qui empêcheraient la lumière du jour de pénétrer.

Mme Monique LEMERCIER souhaite savoir pourquoi la toiture de l'ancienne école de Cressy n'a pas été retenue.

M. Marc PETIT lui répond que le devenir du bâtiment n'étant pas fixé, ce site a été écarté.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Arrivée de Mme Isabelle DELAFONTAINE à 18 H 50.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER pour elle-même ainsi que pour M. Arnaud DUBOIS qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, Mme Virginie SOULET) :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine Maritime, ainsi qu'à la CDC Terroir de Caux.

5. Salles des Fêtes Auffay, Sévis et Cressy : Tarifs et Règlements intérieurs 2025 - Délibération n° 31/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

- de ne pas augmenter les tarifs et le forfait chauffage des Salles des Fêtes d'Auffay, Sévis et Cressy
- de revoir les règlements intérieurs comme ci-dessous :

TARIFS SALLE DES FETES AUFFAY 2025

CATEGORIES SALLES	HORS COMMUNE			COMMUNE			
	ASSOCIATIONS SOCIETES ET PARTICULIERS			ASSOCIATIONS		PARTICULIERS SOCIETES	
	TYPES DE LOCATION	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
GRANDE SALLE	• 1 Journée	500,00	600,00	345,83	415,00	408,33	490,00
	• 2 Journées	750,00	900,00	505,00	606,00	583,33	700,00
	• Réunion ou vin d'honneur	266,67	320,00	185,00	222,00	233,33	280,00
PETITE SALLE	• 1 Journée	233,33	280,00	125,00	150,00	166,67	200,00
	• 2 Journées	300,00	360,00	166,67	200,00	233,33	280,00
	• Réunion ou vin d'honneur	75,00	90,00	41,67	50,00	58,33	70,00

* **CES** → Gratuit si scolaire
Autre à la demande

* **École d'AUFFAY** → Gratuit

* **Autres Écoles** → A la demande

- Prix du couvert 1,70 € par personne TTC soit 1,42 € HT.
 - Verres compris pour vin honneur
 - Tarif dégradation Prix du neuf.
 - Donner gratuitement la Salle des Fêtes aux Associations qui ont leur siège à Auffay une fois par an ou qui font l'animation culturelle.
 - 75 % d'arrhes à la réservation
- Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'étudier les tarifs dans certains cas.

FORFAIT CHAUFFAGE ASSOCIATION OU LOCATION GRATUITE AUFFAY 2025

SALLE	DUREE LOCATION	HT	TTC
GRANDE SALLE	• 1 Journée	83,33	100,00
	• 2 Journées	125,00	150,00
	• Semaine	291,67	350,00

PETITE SALLE	• 1 Journée	33,33	40,00
	• 2 Journées	58,33	70,00
	• Semaine	116,67	140,00

TARIFS SALLE DES FETES SEVIS 2025

TARIFS	COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE		HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
VIN HONNEUR	58,33	70,00	41,67	50,00	75,00	90,00
1 JOUR	166,67	200,00	125,00	150,00	233,33	280,00
2 JOURS	233,33	280,00	166,67	200,00	300,00	360,00

Verres compris pour vin honneur

1 € HT /1,20 € TTC le couvert

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'étudier les tarifs dans certains cas.

FORFAIT CHAUFFAGE ASSOCIATION OU LOCATION GRATUITE

DUREE LOCATION	HT	TTC
• 1 Journée	33,33	40,00
• 2 Journées	58,33	70,00
• Semaine	116,67	140,00

TARIFS SALLE DES FETES CRESSY 2025

TARIFS	COMMUNE		ASSOCIATION COMMUNE		HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
VIN HONNEUR	58,33	70,00	41,67	50,00	75,00	90,00
1 JOUR	166,67	200,00	125,00	150,00	233,33	280,00
2 JOURS	233,33	280,00	166,67	200,00	300,00	360,00

Verres compris pour vin honneur

1 € HT /1,20 € TTC le couvert

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'étudier les tarifs dans certains cas.

FORFAIT CHAUFFAGE ASSOCIATION OU LOCATION GRATUITE

DUREE LOCATION	HT	TTC
• 1 Journée	33,33	40,00
• 2 Journées	58,33	70,00
• Semaine	116,67	140,00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER pour elle-même ainsi que pour M. Arnaud DUBOIS qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, Mme Virginie SOULET) décide d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus au 1^{er} Janvier 2025 et d'approuver les règlements intérieurs annexés.

6. Commune de Montville Courrier du 18 Juillet 2024 : Scolarisation 1 enfant à compter de l'année scolaire 2023/2024 - Délibération n° 32/2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier, en date du 18 Juillet 2024, émanant de la Commune de Montville qui nous informe de la scolarisation à l'école élémentaire Chevalier en dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à partir de la rentrée scolaire 2023/2024 d'un enfant domicilié à Auffay/ Val-de-Scie.

Après explications le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER pour elle-même ainsi que pour M. Arnaud DUBOIS qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, Mme Virginie SOULET) accepte de participer financièrement aux charges de l'École Élémentaire de la Commune de Montville à partir de l'année scolaire 2023/2024.
Cette somme est révisée chaque année selon les charges réelles.

7. Subventions exceptionnelles 2024 :

Dieppe Rallye Historique - Délibération n° 33/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un mail le 3/09/2024 de l'Association Dieppe Rallye Historique qui organise un rallye passant par Cressy avec un arrêt à Auffay le 13/10/2024.

L'association sollicite une subvention de 600 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser 500 €.

Mme Céline LETEURTRE souhaite connaître le siège de l'association.
Monsieur le Maire lui répond que le siège est à Dieppe et que cette manifestation apporte une animation sur Val-de-Scie.

Mme Monique LEMERCIER souhaite que les subventions soient versées en faveur des associations locales.

Après délibération le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 500 € M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY votent pour, sauf Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER pour elle-même ainsi que pour M. Arnaud DUBOIS qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL et Mme Virginie SOULET qui votent contre.

Les C'hippies du désert - Délibération n° 34/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de 2 habitantes de Val-de-Scie, Louise NOEL et Jeanne LEPETRE de l'Association les C'hippies du Désert qui après avoir participé à l'Europ' raid s'engagent dans le Nomad Raid au Maroc.
Il s'agit d'un raid humanitaire qui vient en aide aux enfants du désert marocain.

Le budget total de l'opération est estimé à 5 500 €.

L'Association sollicite une aide afin pour financer leur projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser 500 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 500 € M. Christian SURONNE, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER pour elle-même ainsi que pour M. Arnaud DUBOIS qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, Mme Virginie SOULET votent pour, sauf M. Michel VANDERPLAETSEN qui vote contre.

Maison Familiale et Rurale Saint Valéry en Caux - Délibération n° 35/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la MFR de Saint Valéry en Caux qui accueillent 2 élèves domiciliées à Auffay.

L'établissement sollicite une subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser 50 € par élève soit 100 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (M. Christian SURONNE, M. Michel VANDERPLAETSEN, Mme Virginie PELISSE, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD pour lui-même ainsi que pour M. Jean CHOMANT qui lui a donné procuration, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Isabelle DELAFONTAINE, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Catherine RENAULT, M. Marc PETIT pour lui-même ainsi que pour Mme Anne GOSSE qui lui a donné procuration, M. Stéphane THIERRY, Mme

Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER pour elle-même ainsi que pour M. Arnaud DUBOIS qui lui a donné procuration, M. Emmanuel PINEL, Mme Virginie SOULET) décide de verser 100 € à la M.F.R de Saint Valéry en Caux.

M. Emmanuel PINEL et Mme Monique LEMERCIER souhaitent que la participation par élève pour 2025 soit revue à la hausse.

8. CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire du 19 Juin 2024

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce procès-verbal.

Mme Monique LEMERCIER regrette qu'un seul délégué de Val-de-Scie ne soit présent à la dernière réunion.

Monsieur le Maire lui répond qu'il était absent pour raison familiale et qu'il ne manque jamais. M. Marc PETIT ajoute qu'il ne pouvait disposer que d'un seul pouvoir.

9. Affaires Diverses

- a) Nomination de Mme Anita BONAMY actuellement Adjoint Technique en contrat 35 H jusqu'au 30/11/2024 Stagiaire dans le même grade au 01/12/2024
- b) Remerciements de Mme Virginie PELISSE pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de sa mère le 20/06/2024
- c) Dates prochains Conseils Municipaux :
Jeudi 7 Novembre 2024 à 18 H 30
Jeudi 5 Décembre 2024 à 18 H 30
- d) Fête foraine Auffay : 16 et 17 Novembre 2024
- e) Remise des prix maisons fleuries :
Vendredi 15 Novembre 2024 à 18 H 30 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- f) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population :
Vendredi 10 Janvier 2025 à 18 H 00 à Sévis

Mme Céline LETEURTRE s'étonne de la reconduction de cette manifestation du fait du peu de participants ces deux dernières années.
M. Gérard NOURRICHARD lui indique qu'il souhaite que les vœux perdurent et regrette le peu de participants.
- g) Vœux du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :
Vendredi 10 Janvier 2025 à 20 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- h) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population :
Samedi 11 Janvier 2025 à 11 H 00 à la Salle des Fêtes d'Auffay
- i) Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal à la Population :
Samedi 11 Janvier 2025 à 15 H 00 à la Salle des Fêtes de Cressy
- j) Sainte Barbe : Samedi 11 Janvier 2025 à Saint-Hellier à 17 H 30

Monsieur le Maire regrette que la date retenue soit la même que les vœux de la Commune et que cette manifestation ne soit plus organisée en Décembre comme auparavant.
- k) Vœux du personnel communal :
Mardi 21 Janvier 2025 à 19 H 45 à la Salle des Fêtes d'Auffay

l) Repas des anciens : Samedi 25 Janvier 2025 à la Salle des Fêtes d'Auffay

10. Questions diverses

- Mme Monique LEMERCIER souhaite revenir sur le projet de l'aire de jeux de Sévis. Selon elle aurait pu être retenu le projet de City Stade qu'elle avait préparé.
Monsieur le Maire lui répond que le coût n'était pas du tout le même, que les subventions possibles n'auraient surement pas été toutes accordées et qu'il faut respecter la décision des commissions Jeunesse, Sport, Culture et Aménagement, Travaux, Urbanisme et du Conseil Municipal qui a voté pour la réalisation de l'aire de jeux et le réaménagement du terrain de pétanque.
- Mme Monique LEMERCIER souhaite que Bazomesnil à Sévis soit aménagé aux abords de l'abri bus.
Monsieur le Maire lui répond que cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission Voirie.
- Mme Isabelle DELAFONTAINE souhaite connaître les dates des manifestations 2025 qui se situeraient à proximité de la Collégiale pour organiser le déroulement des mariages, notamment, qui se préparent longtemps à l'avance.
Monsieur le Maire lui répond que seule la date du rallye 2025 est connue (9 et 10 Mai 2025).
Mme Isabelle DELAFONTAINE ajoute qu'il serait judicieux que les dates soient connues plus tôt dans l'année.
Monsieur le Maire lui répond qu'il y a plusieurs années une réunion était organisée avec tous les organisateurs mais il y avait peu de participants.
- Mme Monique LEMERCIER souhaite porter à connaissance du Conseil Municipal que le Variété Club de France viendra pour un match de football de gala le samedi 25 Octobre 2025 au stade du Mesnil Sauval à Auffay.
Cette manifestation sera organisée au profit de l'association Mille et un Sourires de Valentine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 00.